



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2020\_074  
RÉGLEMENTATION DE  
L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX  
EPIDEMIE CORONAVIRUS COVID 19**

***MODIFIANT L'ARRÊTE MUNICIPAL INITIAL A2020\_035***

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** l'Arrêté Municipal A2020\_35 du 17 mars 2020 fermant les bâtiments communaux (Covid 19)  
**Vu** la reprise des cours du groupe scolaire les Dauphins de Crémieu,  
**Vu** la demande du Collège Lamartine concernant l'utilisation du stade municipal dans le cadre scolaire,  
**Vu** l'intérêt général et considérant les risques de propagation liés au Coronavirus Covid 19, pour la population,

**CONSIDERANT** qu'il faut empêcher par tous moyens la propagation du virus à la population,

**ARRETE**

**ARTICLE N°1 :**

Les bâtiments communaux suivants continuent à être interdits au public :

- Salle des Fêtes, à l'exception de la « buvette »
- Gymnase Vacheron.

**ARTICLE N°2 :**

Ces fermetures sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE N°3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Destinataires :  
Préfecture de l'Isère  
Police municipale/Services Techniques  
Archives

à Crémieu, le 04 juin 2020  
Le Maire

